



**DEPARTEMENT  
des  
Bouches du Rhône**

**Arrondissement d'AIX**

(Loi du 5 Avril 1884 – Article 56)

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES**

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DE LA  
COMMUNE DE SALON-DE-PROVENCE**

*Séance du lundi 20 octobre 2025*

L'an deux mille vingt-cinq le lundi vingt octobre à dix-huit heures trente minutes

Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Nicolas ISNARD, Maire.

**OBJET DE LA DELIBERATION** : Budget principal : actualisation et révision des autorisations de programme thématiques

Date de la convocation : mardi 14 octobre 2025

**Secrétaire de séance** : Monsieur Michel ROUX

**PRESENTS :**

M. ISNARD

M. ROUX, Mme BONFILLON, M. YTIER, Mme BAGNIS, Mme SOURD, M. CARUSO, Mme GOMEZ-NAL, M. BLANCHARD, M. BELIERES, Mme GUILLORET

M. CUNIN, Mme MALLART, M. BOUCHER, M. DECOUTURE, Mme WEITZ, Mme THIERRY, Mme SAINT-MIHIEL, M. MIOUSSET, M. STEINBACH, Mme VIVILLE, Mme MERCIER, M. BARRIELLE, Mme COSSON, M. DIAZ, M. ORSAL, Mme BOUSQUET-FABRE, Mme FOPPOLO-AILLAUD, M. HAMOU, Mme LOUBARÈCHE-GINEYT, M. CAPTIER, M. JENTA

**POUVOIRS :**

M. VERAN (donne pouvoir à M. ISNARD), Mme PIVERT (donne pouvoir à Mme BONFILLON), M. ALVISI (donne pouvoir à M. ROUX), M. MOFREDJ (donne pouvoir à M. BLANCHARD), Mme CASORLA (donne pouvoir à Mme VIVILLE), M. YAHIAITNI (donne pouvoir à M. YTIER), Mme FIORINI-CUTARELLA (donne pouvoir à M. ORSAL), Mme BRAHEM (donne pouvoir à M. CUNIN), Mme ARAVECCHIA (donne pouvoir à Mme THIERRY)

**EXCUSES :**

M. HAKKAR (absent excusé), M. CALENDINI (absent excusé)

JDG/SC

7.10

Service Finances

Budget principal : actualisation et révision des autorisations de programme thématiques

L'article L. 5217-10-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que les dotations affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement. L'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements. Elle demeure valable, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation. Elle peut être révisée.

Cette procédure requiert une décision du Conseil Municipal. Elle permet au Conseil Municipal de se prononcer sur le coût global d'une opération dont l'exécution s'étale sur plusieurs exercices. Le vote de l'autorisation de programme est accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement et d'une évaluation des ressources pour y faire face.

Les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre annuel s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget.

L'article D. 5217-11 du CGCT dispose notamment que les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire et votées par le Conseil Municipal lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives. Elles peuvent également être actualisées pour tenir compte du rythme de consommation des crédits de paiement. Dans le même temps, les recettes prévisionnelles prévues pour financer ces enveloppes sont réajustées en fonction des différentes demandes de subventions que la Commune sollicite, des arrêtés notifiés par les financeurs ainsi que des versements obtenus au titre de ces financements externes.

Le bilan de la gestion pluriannuelle, présenté par le Maire à l'occasion du vote du compte financier unique, précise notamment le taux de couverture des autorisations de programme.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'actualisation de l'autorisation de programme thématique NOUVELLES TECHNOLOGIES, conformément au tableau joint en annexe détaillant l'échéancier des crédits de paiement (CP) 2025.

Il s'agit d'augmenter les CP 2025 de l'AP NOUVELLES TECHNOLOGIES d'un montant de 21 000,00 €, afin d'engager des dépenses imprévues sur 2025, notamment les moyens nécessaires à la mise en œuvre de l'opération « Voisins Vigilants ».

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et en avoir délibéré :

APPROUVE l'actualisation de l'autorisation de programme thématique NOUVELLES TECHNOLOGIES, conformément au tableau joint en annexe détaillant l'échéancier des CP 2025.

DIT que les crédits de paiement feront l'objet d'une inscription dans le cadre de la décision modificative n° 3, exercice 2025.

## AP VOTÉES ET ECHEANCIERS DE CP CORRESPONDANTS

| Code AP                                     | Millési<br>me | Durée | Montant de l'AP          |                                   |                          | CP<br>antérieurs | CP<br>2025 | CP<br>exercices<br>suivants |
|---------------------------------------------|---------------|-------|--------------------------|-----------------------------------|--------------------------|------------------|------------|-----------------------------|
|                                             |               |       | AP<br>Antérieur<br>votée | AP<br>Variation<br>montant global | AP<br>après<br>variation |                  |            |                             |
| NTNTNOUV-21                                 | 2021          | 6     |                          |                                   |                          |                  |            |                             |
| NOUVELLES TECHNOLOGIES<br>Type d'AP : APDIV |               |       | 2 500 000,00             | 0,00                              | 2 500 000,00             | 1 760 636,97     | 471 000,00 | 268 363,03                  |

– SE PRONONCE COMME SUIT :

**UNANIMITE**

POUR : 41

ABSTENTION : 00

CONTRE : 00

NE PREND PAS PART : 00

Ainsi fait et délibéré,  
Pour extrait conforme

**Nicolas ISNARD**  
**Maire de Salon-de-Provence**  
**Vice Président du Conseil Régional**